



## Propos sexistes

Le fait pour un salarié de tenir des propos sexistes de nature à caractériser un harcèlement sexuel est, à tous le moins, constitutif d'une cause réelle et sérieuse de licenciement et ce, même s'il n'y a pas d'antécédents de la part du salarié concerné.

Effectivement, l'employeur ne peut se permettre de prendre une sanction minimaliste en matière de harcèlement sexuel et s'il n'invoque pas la faute grave, il fait acte de clémence en faveur de l'auteur des faits ".

Cass. Soc, 15 Novembre 2017, n° 16-19.036.